



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accessibilité numérique des services publics pour les aveugles et les malvoyants

Question écrite n° 45034

Texte de la question

M. Hugues Renson appelle l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur l'accessibilité numérique pour les personnes en situation de handicap, particulièrement les aveugles et les malvoyants. Sur les deux cent cinquante démarches administratives les plus utilisées par les Français, seules 20 % respectent les normes d'accessibilité. Aujourd'hui, ce sont 2 millions de personnes malvoyantes qui sont parfois éloignés des services publics en ligne. L'article 47 de la loi Handicap du 11 février 2005 a rendu obligatoire l'accessibilité aux personnes handicapées des services et outils en ligne destinés au public. Pourtant, cette obligation n'est pas effective et les politiques menées pour l'atteindre reste largement perfectibles notamment sur le plan des moyens alloués. Dans ce contexte, la Défenseure des droits a présenté le mois dernier, 38 recommandations sur l'accessibilité numérique. La situation renforce le sentiment d'exclusion des personnes malvoyantes et aveugles, qui subissent déjà de nombreuses difficultés dans leur vie quotidienne. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer l'accessibilité numérique notamment sur la base des recommandations de la Défenseure des Droits.

Données clés

Auteur : [M. Hugues Renson](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45034

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : [Transformation et fonction publiques](#)

Ministère attributaire : [Transformation et fonction publiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2022](#), page 2055

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)